



Activités Sportives et Culturelles

**Nouveaux statuts des ASC
du Lycée Louis Massignon**

Po.Box 2314 Abu Dhabi - UAE

Septembre 2011

Activités Sportives et Culturelles du Lycée Louis Massignon

Article 1 : *il existe au sein du L.L.M. une Organisation qui gère les Activités Sportives et Culturelles hors temps scolaire. Ces activités sportives et culturelles sont proposées aux membres de la communauté éducative du LLM : élèves, enseignants, parents d'élèves, ...*

Article 2 : *cette Organisation siège dans les locaux du LLM : Lycée Louis Massignon B.P. 2314 - Abu Dhabi - UAE*

Article 3 : composition du Bureau des ASC

Le Bureau est composé au maximum de 3 élèves, 3 enseignants, 3 parents d'élèves et 4 membres de droit : Le Proviseur, le Proviseur adjoint, le Directeur de l'école primaire et le professeur coordonnateur du département EPS.

Le mandat de chaque membre du Bureau prend effet le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Ces membres sont rééligibles.

La qualité des membres élus du Bureau se perd par démission, par radiation, par départ définitif de l'Établissement.

En cas de départ en cours de mandat d'un membre du Bureau, celui-ci peut coopter un membre jusqu'à la fin du mandat.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles.

Article 4 : les élèves du Bureau

Les élèves sont élus par leurs pairs selon un mode défini par l'Établissement.

Article 5 : les parents d'élèves du Bureau

Chaque association de parents d'élève peut désigner un parent membre du bureau, le ou les postes restants sont élus par leurs pairs lors de l'Assemblée générale.

Article 6 : les enseignants du Bureau

Trois enseignants sont élus par leurs pairs selon un mode défini par l'Établissement.

Article 7 : organisation du Bureau

Le Bureau désigne en son sein un Président, un Trésorier et un Secrétaire ainsi que leurs adjoints. Ces fonctions ne peuvent être occupées par un membre de droit.

Tous les postes peuvent être occupés par des élèves, mais deux élèves ne peuvent occuper un poste de titulaire et son adjoint.

Les élèves sous la tutelle d'un adulte peuvent représenter le Bureau dans les actes de la vie civile ou être en charge de la gestion financière.

Article 8 : exclusion

Tout membre actif pourra être radié par le Bureau pour faute grave ou acte tendant à nuire à l'Organisation, à sa réputation, ou à son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Article 9 : dissolution

La dissolution du Bureau est décidée en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 présents.

Article 10 : ressources

Les ressources se composent de cotisations des adhérents, de participations de l'Etablissement, de subventions publiques ou privées, de dons et de produits provenant des Activités Sportives et Culturelles.

La gestion de ces subventions est sous la responsabilité des membres désignés du Bureau. L'ouverture d'un compte bancaire et la dépose des signatures sont soumis à l'approbation du Chef d'Etablissement du LLM.

Article 11 : *les membres de droit du bureau assurent la tutelle de cette Organisation et veillent aux respects des règles de sécurité et d'organisation du LLM.*

Article 12 : réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur demande de l'un de ses membres. Un compte rendu de réunion est rédigé et diffusé à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau prépare les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires et en fixe la date.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, la voix du Président est prépondérante en cas de partage. Le proviseur a un droit de veto chaque fois que sa responsabilité de chef d'établissement est engagée.

Tout membre du Bureau qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions de Bureau consécutifs, sera considéré comme démissionnaire.

Le quorum est fixé à 6 présents.

Article 13 : convocations du Bureau

Le Président ou le Secrétaire convoque sur un ordre du jour précis tous les membres des ASC dans un délai de dix jours (délai pouvant être ramené à trois jours en cas d'urgence) avant la date choisie.

Article 14 : compétences du Bureau

Le Bureau est chargé du fonctionnement au quotidien des ASC, entre autres :

- définir et mettre en œuvre la politique générale des ASC, et veiller à sa conformité avec le projet d'établissement,
- proposer, si possible, des Activités Sportives et Culturelles à toutes les tranches d'âges des élèves du LLM,
- proposer des Activités Sportives et Culturelles aux adultes de la communauté éducative du LLM,
- recruter des animateurs extérieurs à l'Établissement,
- proposer les modifications des statuts de l'Organisation des ASC,
- fixer le montant de la souscription annuelle des élèves et des adultes,
- fixer le montant de la souscription au service de bus mis à disposition des ASC,
- fixer le montant de l'indemnisation forfaitaire versée aux animateurs,
- fixer le montant de l'indemnisation forfaitaire versée aux membres du personnel médical,
- engager les dépenses de fonctionnement (nouveaux équipements, locations, ...),
- examiner les demandes d'exonération et de remboursements de cotisation,
- veiller à ce que chaque membre et animateur soit assuré dans son activité.

Article 15 : Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle est compétente pour :

- donner le quitus au Bureau sortant sur le rapport financier et moral de l'année écoulée,
- élire les parents d'élèves du Bureau non désignés par la ou les associations de parents d'élèves,
- prononcer la dissolution de l'Organisation des ASC.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des présents (vote à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre).

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée sur demande du Bureau ou sur demande expresse d'au moins 30% des membres de l'association. L'assemblée générale extraordinaire a les mêmes compétences que l'Assemblée générale annuelle.

Article 18 : les statuts

Les statuts du fonctionnement de cette Organisation sont déposés à l'Ambassade de France auprès de l'État des Émirats Arabes Unis.